

**A PROPOS
DES CANTONALES**



Une étrange tradition

électorale



Dimanche prochain 29 mai, les Algériens se rendront une nouvelle fois aux urnes. Dès maintenant, ces élections cantonales décidées par le gouvernement français au lendemain de la crise de janvier sont considérées par tous les observateurs comme très largement dépourvues d'intérêt : dans 31 circonscriptions, les électeurs n'ont pas le choix puisqu'une liste unique est proposée à leur ratification. Ces listes ont été, bien entendu, fabriquées au dernier moment par l'armée. Cette méthode n'est pas nouvelle. Elle n'a jamais abouti qu'à aggraver régulièrement la situation ; tentons de faire un rapide bilan des étranges mœurs électorales de l'Algérie.

AU lendemain des élections de 1946, l'opinion publique française entendait pratiquement pour la première fois parler du scandale des élections truquées en Algérie. C'est M. Ferhat Abbas qui au nom « des Amis du Manifeste » attirait l'attention du

gouvernement sur les conditions scandaleuses dans lesquelles s'étaient déroulés les votes au deuxième collège dans un certain nombre de circonscriptions algériennes. Il demandait l'annulation de ces votes et le droit pour le journal des « Amis du Manifeste », *Egalité*, interdit depuis mai 45, de reparaitre. Aucune suite

ne fut pratiquement donnée à cette demande. La presse française fit le silence sur cette démarche, sauf *Le Monde* 7-6-46 qui lui consacra quinze lignes.

C'est aux élections de 1948, que la décision se produit ; le statut de 1947, n'est pas appliqué ; les élections sont truquées sans la moindre équivoque ; le gouverneur général Naegelen, laisse faire et couvre toute l'opération. A partir de cette date, les jeux sont pratiquement faits.

Aux élections de 1951, la question est reposée, avec plus de vigueur encore. Le scandale est tellement grand que les milieux politiques ne peuvent l'ignorer. Le 30 juin 51, Jacques Guerif écrit dans *Le Monde* : « *Ce n'est un secret pour personne qu'en 48 comme cette année, le choix des citoyens musulmans dans le deuxième collège n'a eu souvent qu'un rapport très relatif avec les résultats des élections à l'Assemblée algérienne... Certaines candidatures ont été barrées, même lorsqu'il s'agissait de listes anti-séparatistes, si elles ne bénéficiaient pas du soutien de l'administration. De nombreuses réunions ont été interdites, et les partisans de celles-ci menacés de sanctions, des constats d'huissier prouveraient que certains bureaux de vote n'existaient même pas aux lieux indiqués.*

(...) « *Les résultats officiellement publiés sont éloquents ; dans de nombreux douars, les candidats dont l'influence n'est pas discutable, n'ont recueilli aucune voix, la totalité des suffrages se portant sur le protégé de l'administration .»*

On le voit, dès cette époque, les méthodes électorales de la France en Algérie étaient fixées. Cet invraisemblable truquage était-il au moins compensé par une évolution des structures administratives ?

Statut de 47 et naissance des ultras

Tels quels, le Statut de 47 et le passage de M. Chataigneau au Gouvernement général avaient légèrement modifié le climat politique. En particulier la naissance

de l'Assemblée algérienne avait permis le développement d'une tendance relativement libérale chez les Européens d'Algérie. C'est grâce à ce mouvement que des hommes comme Jacques Chevalier purent prendre leur départ et réaliser un certain nombre d'actes administratifs acceptables. Mais tout de suite, cette tendance fut battue en brèche par l'opposition acharnée de groupes politiques, qu'on allait connaître plus tard sous le nom d' « ultras » ; le thème de ceux-ci était, aux alentours des années 49-50, que l'existence d'une Assemblée algérienne mettait à long terme en cause le rattachement de l'Algérie à la Métropole : c'était la naissance du thème de l'intégration.

En novembre 1952, un mémoire du Congrès des Peuples aux Nations Unies, faisait excellemment le bilan de cette situation : « *Mais on ne se contente pas pour brimer les aspirations nationales de violer la loi internationale, on viole la loi française elle même, à commencer par le Statut de l'Algérie, institué en 1947. Ce statut contre lequel se sont pourtant dressés les mouvements nationaux, en raison de son insuffisance, est en effet violé par ceux qui sont chargés de l'appliquer. Aux termes de cette loi organique sont instituées des élections au double collège (soixante députés pour un million de Français, soixante députés pour neuf millions de musulmans). Ces élections se font au suffrage universel. Mais, depuis 1948, elles ont été systématiquement truquées, fraudées, préfabriquées. Ce n'est pas là seulement l'opinion des Algériens et de tous les observateurs objectifs ainsi que cela résulte du mémoire qui a été remis à cet effet par le Congrès des Peuples à l'O.N.U., en novembre 1950, c'est aussi l'opinion de démocrates français éminents, membres de l'actuelle majorité gouvernementale. M. Fontlupt Esperaber, ancien conseiller d'Etat, député du Bas-Rhin, déclarait dans une lettre adressée au Ministre de l'Intérieur le 14 avril 1949, à propos des élections algériennes : « Ce ne sont pas les électeurs qui ont choisi l'élu, c'est l'administration qui l'a désigné en employant les méthodes éprouvées dont en*

Algérie une expérience regrettable lui a enseigné l'usage ». Dans le même esprit, M. Delahoutre, qui fut le rapporteur parlementaire lors du scandale des généraux, a établi un rapport sur les élections algériennes du 17 juin 1951, où il dresse une liste impressionnante d'irrégularités. « Il paraît hors de doute, conclut-il, que, dans le département d'Alger, les élections du 17 juin 1951 ont été entachées de très graves irrégularités en ce qui concerne le deuxième collège (musulmans) ». « Nous avons, ajoute-t-il, recueilli les échos d'un truquage électoral général au bénéfice des candidats de l'administration ».

En novembre 1954, l'incendie éclate. La guerre d'Algérie commence, qui va progressivement bouleverser la vie politique française. En 1956, la France vote. Mais pour la première fois depuis la Libération, les citoyens d'Algérie ne participent pas à ce scrutin. On résout le problème en l'ignorant. 10 millions de citoyens n'auront plus aucune représentation, même truquée. L'armée, petit à petit prend la place de l'administration. Le 13 mai 1958, Alger explose et le régime s'effondre.

L'équivoque électorale

Le gaullisme ne sera pas avare en Algérie de consultations électorales. Au moment

où celles-ci ne sont pratiquement plus possibles — un pays occupé militairement ne peut pratiquement pas s'exprimer par cette voie — le général de Gaulle va les multiplier, dans l'espoir toujours démenti par les faits de faire surgir par cette méthode, la fameuse troisième force.

Or celle-ci, qui très vraisemblablement existe, à l'intérieur et à l'extérieur du F.L.N, n'a aucun intérêt à se découvrir actuellement. Elle sait que la définition du statut futur de l'Algérie dépend d'abord du cessez-le-feu. Tant que celui-ci ne sera pas intervenu, elle demeurera dans l'ombre.

Aux dernières élections législatives et municipales, l'Armée avait réussi néanmoins à faire surgir quelques listes composées en majeure partie de Musulmans. Ceux-ci jouaient la carte gaulliste, c'est-à-dire attendaient du chef de l'État qu'il entame un jour ou l'autre des négociations, ce qui leur aurait permis de jouer un rôle intermédiaire entre les deux forces en présence.

Le « discours des popotes » a fermé la porte à cette possibilité. Cette fois, le général se trouve en présence du désert. L'armée a dû fabriquer les listes presque de force. Quinze ans de truquages électoraux ont abouti à ce résultat lourd de conséquences pour l'avenir : la masse musulmane ne voit plus aucun rapport entre la démocratie qu'elle souhaite et l'institution électorale.